

## Les bornes forestières

**Définition :** marque qui sert à séparer un champ d'avec un autre, un domaine, une province, un État d'un autre ; également une forêt de ses voisins ...

Les bornes de l'époque gallo-romaine, les bornes milliaires, sont des bornes routières, au même titre que les bornes kilométriques ; également certaines bornes historiques, celles des voies de la Libération, de la Voie Sacrée ...



**Le but recherché :** délimiter sa propriété pour la protéger ; pour servir de preuves face à toute intrusion ; pour éviter les querelles de voisinage et écarter les contestations ; pour lutter contre la coutume de se servir dans la forêt des autres, ce qui suscita de nombreux procès , enfin pour le simple désir de bien situer et cerner son territoire forestier.

Les bornes sont parfois issues de la résolution de litiges, par obligation émanant d'une autorité, soit un suzerain, le Roi, soit d'un juge.

Les méthodes de délimitation sont la cartographie et/ou les bornes, parfois des croix gravées sur une paroi rocheuse ou sur une pierre levée, ou encore un arbre remarquable, ou même un cairn ...

### **Les dispositions applicables :**

La réforme Colbert :

Titre de la police et conservation des Forest, Eaux et Rivieres.

Article IV « Tous les riverains possédant bois joignant nos forests et buissons, seront tenus de les separer des nostres par des fossez, ayant quatre pieds de largeur et cinq pieds de profondeur, qu'ils entretiendront en cet estat a peine de reunion ». Article V « Nos officiers des Maistrises faisant leurs visites feront mention dans leurs procès verbaux de l'estat des bornes et fossez entre

Nous et les riverains et reparer les entreprises et changemens qu'ils reconnoitront y avoir este faits depuis leur derniere visite ».

Le pouvoir royal, afin de protéger son domaine, décide donc de légiférer. Des ordonnances obligent les particuliers à communiquer aux agents forestiers les procédures de toute adjudication, par décret, de terres attenantes aux biens du roi. Des ordonnances enjoignent aux mêmes officiers de borner le pourtour des forêts confiées à leur garde.

Aujourd'hui

Le code civil : article 646 sur le bornage entre voisins

Le code forestier : articles R 213-15, 16 et 17

Le code rural : D 161-12 et 13

Un procès-verbal de bornage constitue un élément de preuve de la propriété au même titre que les actes de propriété ?

### **La procédure d'abornement**

La procédure a toujours été réglementée, notamment pour que celle-ci soit contradictoire.

**Le matériau très souvent employé** : le grès est spécialement recherché pour sa durabilité

Les bornes peuvent être parfois des réemplois de pierres de construction plus anciennes (de pierres d'autels, ou de sacrifice, ou pierres mégalithiques ...)

**Inventaire, numérotation** : Dans les grandes forêts, notamment celles domaniales, les bornes ont été inventoriées et numérotées, pouvant servir de points de repères à des travaux forestiers.

### **Les marques ou signes indicatifs sur bornes :**

Les bornes sont soit numérotées, soit armoriées ou blasonnées ou fleurdelisées.

Les marques peuvent être différentes sur deux faces opposées, aux armes des deux propriétaires frontaliers.

Les bornes royales sont des blocs taillés en grès avec sommet en bâtière, caractérisés par une face armoriée, aux armes des rois de France (trois fleurs de lys sculptées en bas-relief). Elles ont été implantées par exemple à la suite de la grande Réformation des forêts de Colbert (entre 1661 et 1680) pour délimiter des parcelles forestières et les soustraire aux usages ancestraux des populations locales ; ou encore vers 1730, bien après la conquête de la Comté (Franche-Comté).

### **Historique :**

Des bornes sont posées fréquemment sur des territoires nouvellement annexés à la France ; ou sur des territoires nouvellement délimités suite à un conflit ou à un traité de paix avec modification des frontières : par exemple dans les forêts du Pays de Bitche, des bornes marquent les frontières nouvellement définies en 1604 et 1606 entre le duché de Lorraine, et la seigneurie de Hanau-Lichtenberg ; aussi celles marquant la frontière du duché de Lorraine avec la France et la principauté de Salm .

Egalement les bornes frontalières établies à la suite du traité de Versailles ...

Quelques bornes particulières, situées surtout à l'Est, aux frontières de la France :

**La Borne des Trois Puissances** est une ancienne borne de démarcation frontalière située aujourd'hui sur la frontière franco-suisse au nord-est de la ville de Porrentruy, dans une forêt au lieu-dit « Le Bois Défendu » se trouvant à 504 mètres d'altitude, près de Pfetterhouse qui en délimitait le côté allemand, Réchésy pour la France et Beurnevésin pour la Suisse.

Lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Empire allemand entre 1871 et 1919, elle matérialisait le tripoint marquant la rencontre des frontières de trois États : France, France et

Suisse. Le 19 juillet 1870, la France déclara la guerre à la Prusse. Six mois plus tard, en janvier 1871, elle capitulait. À la suite de cette défaite française, le traité de Francfort fut signé donnant ainsi l'Alsace et une partie de la Lorraine à l'France. Le président français Thiers obtint seulement du chancelier Bismarck que Belfort restât française.

Cette borne est la plus haute des 3 bornes présentes à cet endroit. Elle fut mise en place le 28 septembre 1871 (la version actuelle a été installée en 1890) pour marquer le point de rencontre des frontières allemande, française et suisse (le tracé de ces anciennes démarcations a été effectué à la peinture rouge sur le dessus de celle-ci). Durant les années qui suivirent, cet endroit devint un véritable lieu de pèlerinage patriotique.

À côté d'elle, une plus petite borne marquée d'un « F » (pour « France ») et d'un « D » (pour « Deutschland »), immatriculée n° 4056, fait partie d'un ensemble de 4 056 bornes qui furent placées pour délimiter la frontière, de Rédange (Moselle) à la Suisse, afin de définir la frontière entre la France et l'France, conséquence de la guerre franco-allemande de 1870 (actuellement, cette borne définit la limite entre le Territoire de Belfort et le Haut-Rhin). En conséquence, la « Borne des Trois Puissances » constituait en quelque sorte la 4 057<sup>e</sup> borne de démarcation franco-allemande.

Enfin la 3<sup>e</sup>, la plus petite et la plus dégradée n'est en fait que la base d'une borne datant de l'époque des Habsbourg où l'Alsace fait partie du Saint-Empire romain germanique jusqu'aux traités de Westphalie en 1648.

**La borne au lion** : située à 4 km de la Pesse (Jura), sur la route d'accès au crêt de Chalam et au crêt au Merle, il s'agit d'une borne frontière aux trois écussons érigée en 1613.

**Les Trois Bornes** : un lieu-dit se situant à la limite de deux départements : la Savoie et la Haute Savoie ; de trois cantons : Le Châtelard, Grésy-sur-Aix et Alby-sur-Chéran ; et enfin de trois communes : Arith, Saint-Offenge-Dessus et Cusy.

**La borne Colbert** faisait partie de 1072 bornes installées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sur le périmètre externe de la forêt de Tronçais. Le but de ces implantations était d'une part de définir clairement la limite du domaine royal et d'autre part de protéger la forêt des dégradations qu'elle pouvait subir. Récemment, l'Office national des forêts a accepté de fournir au Musée National de la Marine à Paris la borne dite Colbert, l'un des matériaux issu de la forêt de Tronçais alors en lien direct avec la construction navale.

**La borne des quatre seigneurs** en forêt de Chatillon

Après l'annexion de la Franche-Comté par la France en 1678, l'intérêt économique grandissant du bois pour la marine, l'armée et l'industrie, a conduit à délimiter la forêt royale pour réserver les meilleurs arbres. Les bornes ont été implantées sous Louis XV vers 1730.

**La borne Saint-Martin** localisation en Lorraine (57) ; Haselbourg lieu-dit Kempel (forêt du) ; Kufberkopf (forêt du). Borne forestière dressée à 490 m d'altitude, aujourd'hui à la limite des communes de Dabo et d'Haselbourg d'une part et de Haegen (67) d'autre part ; en limite de la forêt de l'abbaye de Marmoutier (67) avant la Révolution. Elle porte deux dates : 1750 et 1828 (abornement de la forêt voisine "de Lamarck"), un numéro "223" (abornement de la forêt domaniale d'Haselbourg en 1857) et l'inscription "Martin Stein". Elle est érigée au lieu-dit la Pierre Saint-Martin (en référence au saint patron de Marmoutier), appelé aussi Gedeckerter Markstein ou Gedeckerter Martinstein (pierre-borne couverte) ensemble de deux blocs de rochers de forme triangulaire réputés localement pour être, selon les uns les restes d'une "table géante", selon les autres une sépulture mégalithique. Le premier, haut de 155 cm (la=220 ; pr=45), porte plusieurs croix gravées et l'inscription "St Martin Stein, 1747" ; le second, haut de 115 cm (la=155 ; pr=40) ne porte aucune inscription. L'ensemble peut être rapproché du

Sattelfels, au nord-est du territoire de la commune voisine de Dabo : menhir (?) devenu une borne aux armoiries de l'abbaye de Marmoutier et portant aussi la date de 1747.

**Et bien d'autres encore :**

Les 1.050 bornes de la forêt de Fontainebleau, posées depuis 1750, sous le règne de Louis XV, formant une ceinture de 100 km tout autour du massif.

Les 1072 bornes de la forêt de Tronçais, installées à la fin du XVIIIe siècle sur le périmètre externe de la forêt (voir plus haut la borne Colbert)

Les 80 bornes en forêt d'Ecouvès

Les bornes-colonnes de la forêt de Chauv

Voir un projet de science participative : les 5 000 bornes en forêt de Retz -

La borne forestière « La Buna » ...

Une borne du nom de Saint-Boson (Vosges), de forme phallique ...

**Une borne peut aussi faire l'objet d'un fait divers :** au Journal d'Evreux du 7 décembre 1898 :

Sous le titre « Crime ou accident près de Lyons la Forêt » :

« On a retrouvé une borne forestière placée au fond d'un fossé de forêt et portant des traces de sang. De cette borne à l'endroit où le blessé a été découvert, il y a un kilomètre. Il faudrait admettre que X... , tout grièvement blessé qu'il était, a pu se trainer jusque-là ou qu'il y a été porté, car des traces de sang sont visibles de place en place sur le parcours. Le fait ne semble pas être regardé comme absolument impossible ... »



**Conclusion**

Les bornes, un patrimoine en danger ? Oui, sans doute ; autrefois, l'on passait à côté de certaines choses, notamment les bornes, aujourd'hui l'on s'occupe de tout, pour le meilleur et malheureusement pour le pire ...

Un meuble, c'est à dire un objet mobile, est difficile à protéger ou à surveiller plus qu'un immeuble. Alors, un ancien proverbe disait : « Pour mieux vivre, vivons cachés ». Les fouilles archéologiques terminées ou suspendues sont recouvertes de sable pour ne pas attirer l'attention ...

Au final, y a-t-il opposition et contradiction entre la diffusion des connaissances et la protection du patrimoine ? Malheureusement, des vols ont été commis à partir des inventaires d'intérieur d'églises publiés, à partir des journées portes ouvertes de châteaux. Cette question est un véritable sujet de société qui mériterait un développement à part entière .

Mais méconnaître ce patrimoine représente aussi un risque, risque de les emporter dans son jardin, de servir à combler les ornières d'un chemin, de les intégrer dans une maçonnerie quelconque, de les voir disparaître lors de travaux de terrassement, ou tout simplement de les laisser enterrées (ce qui est le moins pire !) ...

Les propositions de protection à l'initiative (seulement) du propriétaire :

- Etablir un état descriptif, avec plan de situation, photos et coordonnées de géolocalisation GPS, le tout en dépôt en mairie concernée
- Le classement à l'inventaire des MH
- Le classement au Plan Local d'Urbanisme
- L'inscription au registre tenu par l'Institut Géographique National ou IGN dans le cadre d'une campagne de recensement des bornes de propriété  
Voir : <https://www.ign.fr/institut/ensemble-localisons-les-bornes-de-propriete>
- Pose sur la borne d'une puce ou d'une marque particulière, comme sur les livres de bibliothèque ...

Y. D. F.  
Mars 2024